

Marseille le, 11 MARS 2014 30502/14/03/00087

Monsieur Claude AZAM

Directeur du Bureau d'Enquêtes sur les accidents de transport terrestre. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

N/REF: DMU/SC/VE/RDG/DIVERS N°/N°

<u>Objet</u>: Rapport d'enquête technique réalisée sur la sortie de route d'un autobus de transport urbain survenue le 14 avril 2012.

<u>P.J.</u>: 3

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 11 décembre 2013, vous m'avez adressé le rapport d'enquête cité en objet, nous demandant de mettre en œuvre la recommandation portant sur la « révision de l'aménagement et le régime de priorité du carrefour » situé au niveau de la « Porte 4 - Cap Janet » du Grand Port Maritime de Marseille.

Je vous informe que pour répondre à votre demande, il a été organisé une réunion sur place le 30 janvier dernier avec toutes les parties concernées dont Marseille-Provence-Métropole, destinataire également de ce rapport. Il a été décidé de réglementer et d'implanter un signal « STOP » conformément à l'Article R415-6 du Code de la Route sur ledit carrefour.

Vous trouverez à cet effet, ci-joint, l'arrêté, le schéma d'implantation ainsi que les photos dudit panneau qui est d'ores et déjà installé sur le carrefour.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Claude GONDARD

Modèle n°2

ARRETE N° CIRC 1401509

Réglementant à titre d'essai la circulation Chemin du CAP JANET (15)

Nous Maire de Marseille, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R 610.5 du Code Pénal, Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer Chemin du CAP JANET.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant dans la voie sans nom reliant le pont d'accès au Port Autonome située entre le Chemin du CAP JANET (1705) et l'entrée de la "Porte 4" du GPMM seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur le carrefour formé par la bretelle de sortie de l'Autoroute A55 et la voie de sortie du "Port Autonome Porte 4".

RS: Chemin du CAP JANET (1705).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront

traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et

risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux

Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent

arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 12/02/14

Pour le Maire de Marseille L' Adjointe au Maire Déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Vbirie,

à la Circulation et au Stationnement

Laure-Agnès CARADEC









FACE PORTE 4



Sorthe Portie 4



FACE PORTE 4

PONT